

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION VIE DE LA CITE – ACCES AUX
SERVICES PUBLICS ET RESSOURCES INTERNES
Service Protocole Relations Publiques
☎ 03.21.69.86.01 – Télécopie 03.21.43.11.65
Affaire traitée par Mme Betty REINHOLD
Attaché Territorial
BR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240129-DEC_2024_21-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

Décision n° 2024- 21

NOMENCLATURE : 08-09

DECISION RELATIVE A L'AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE «L'ORCHESTRE KUBIAK» LE MARDI 9 JANVIER 2024 A L'OCCASION DE LA SOIREE DE PRESENTATION DES VOEUX DE NOUVEL AN A LA POPULATION LENSOISE

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu l'article R2122-3 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'animation de la soirée de présentation des
vœux de Nouvel An à la population lensoise nécessite la
signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un
spectacle entre la Ville de Lens et les Productions HESCE-
KUBIAK,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le
contrat, relative au montant HT,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "L'Orchestre Kubiak" avec Les Productions HESCE-KUBIAK sises 17 rue du 11 Novembre, BP 57, 62580 FARBUS, représentée par Madame Anne KUBIAK, en sa qualité de gérante, pour l'animation, de 20 h à 23 h 30, de la soirée de présentation des vœux de Nouvel An à la population lensoise qui s'est déroulée à la salle Bertinchamps du stade Léo Lagrange, rue Denis Cordonnier à Lens, le mardi 9 janvier 2024.

Article 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 7 400,00 € HT (7807,00 € TTC), conformément au devis qui avait été approuvé, et non à 7 300,00 € HT (7 701,50 TTC) comme indiqué dans le contrat initial. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 JAN. 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Hélène CORRE